



Une histoire de confiance  
A matter of trust



## Exposition aux ondes électromagnétiques

Des mesures sous accréditation pour protéger la population

Afin de prévenir d'éventuels effets indésirables provoqués par les ondes électromagnétiques sur la santé, la réglementation fixe des valeurs limites d'exposition du public à ne pas dépasser. En France, c'est l'Agence nationale des fréquences (ANFR) qui est chargée de vérifier le respect de ces limites.

Plus de 3000 mesures sont ainsi réalisées chaque année.



### UN FINANCEMENT TRANSPARENT ET INDÉPENDANT

Un fond public permet de financer ces mesures. Alimenté par une taxe payée par les opérateurs de téléphonie mobile, il est entièrement géré par l'ANFR.

### DES COMMUNES DIRECTEMENT CONCERNÉES PAR LE DISPOSITIF

Tout citoyen peut demander gratuitement à faire mesurer son exposition aux ondes électromagnétiques, que ce soit à son domicile ou dans un lieu accessible au public. Sa demande doit toutefois être validée par une entité habilitée, telle qu'une commune, avant d'être transmise à l'ANFR.

Les communes peuvent également directement demander de telles mesures à l'ANFR. Dès réception de la demande de mesure validée, l'ANFR mandate un laboratoire accrédité pour mesurer l'exposition aux champs électromagnétiques sur le lieu concerné.

### UNE INFORMATION PUBLIQUE

Quel que soit le demandeur, dès lors qu'une mesure est réalisée sur le territoire de leur commune, les maires en sont informés par le biais d'une fiche de synthèse.

Les résultats sont communiqués à la personne qui en a fait la demande.

Dans un souci de transparence, les résultats de toutes les mesures réalisées dans le cadre de ce dispositif sont publiés sur le site [www.cartoradio.fr](http://www.cartoradio.fr) de l'Agence nationale des fréquences (ANFR). Seule exception : lorsque l'occupant d'un local d'habitation s'oppose à la mise à disposition du public des résultats de la mesure effectuée chez lui.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Les laboratoires mandatés par l'ANFR pour réaliser ces mesures sont accrédités par le Cofrac. Cela signifie que leur compétence et leur impartialité ont été démontrées à l'occasion d'audits réalisés sur le terrain. L'accréditation permet ainsi d'avoir confiance dans le fait que ces résultats de mesure sont fiables.

### LE COFRAC ET L'ACCRÉDITATION, KÉSAKO ?

Délivrée en France par le Comité français d'accréditation (Cofrac), l'accréditation reconnaît et atteste les compétences et l'impartialité des organismes de contrôle (laboratoires, organismes de certification ou d'inspection) dans tous les domaines. Elle est comparable à un processus d'audit, qui intervient comme un second niveau de contrôle. Chaque accréditation a une portée spécifique, c'est-à-dire un périmètre défini en fonction du secteur et/ou de l'environnement normatif de l'organisme accrédité.

Créé en 1994, le Cofrac est une association privée à but non lucratif. En France, il est l'unique instance nationale désignée et reconnue par l'Etat pour délivrer des accréditations : une activité de puissance publique et d'intérêt général.

[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



[linkedin.com/company/cofrac](https://www.linkedin.com/company/cofrac)



[twitter.com/cofrac\\_officiel](https://twitter.com/cofrac_officiel)



[youtube.com/c/CofracFrance](https://www.youtube.com/c/CofracFrance)

